

Propositions individuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin de la Société pédagogique genevoise**

Band (Jahr): - **(1902)**

Heft 5

PDF erstellt am: **13.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-241035>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

où les Allemands commençaient à en avoir assez. Cette méthode convient à certaines branches, à l'histoire et aux mathématiques, par exemple, mais elle n'est pas applicable à tout, et il faut se garder d'en faire un système absolu.

On est en droit de supposer que la France n'est pas en arrière en fait de grammaires élémentaires ; le plus simple, pour le moment, serait de choisir celle qui se rapprocherait le mieux de ce que nous voudrions.

Mise en votation, la proposition de M. Rochat, tendant à se rallier à une transformation de la grammaire Dussaud, est repoussée.

La suppression de ce manuel est demandée à la presque unanimité.

L'assemblée discute ensuite le caractère que doit avoir une grammaire élémentaire bien comprise.

M^{me} Tissot et M. Dubois demandent peu de règles, mais précises et beaucoup d'exercices.

Cette manière de voir fait l'objet d'une votation qui rencontre une adhésion unanime.

Une discussion s'engage sur l'ordre de présentation des différentes espèces de mots.

M. le Président indique comme tout naturel celui qui suit l'évolution du langage chez l'enfant.

M. Rochat constate à ce propos que la grammaire Dussaud, qui vient d'être condamnée, s'inspirait de cet ordre.

M. Dubois répond que toutes les grammaires françaises en font autant. Il est évident que tous les livres peuvent servir ; il en est d'eux comme des serviteurs ; mais ils servent plus ou moins bien.

3^o Propositions individuelles.

M^{lle} Métral voudrait que MM. les membres de la Commission scolaire tinsent mieux compte des discussions de la Société pédagogique. Cette Commission pourrait demander une simplification du programme qui viendrait en aide à l'enseignement du français.

M^{me} Tissot voudrait une représentation plus nombreuse du corps enseignant primaire à la Commission scolaire. Avant leur mise en vigueur, les programmes devraient être soumis aux fonctionnaires chargés de les appliquer. La commission du français qui siégea il y a trois ans a vu mettre ses rapports au panier, après avoir été méchamment attaquée. On n'a pas

tenu compte à ce moment d'une pétition de 80 dames, demandant une modification dans les dispositions touchant l'âge d'entrée des élèves en première année.

Nous ne sommes donc pas suffisamment représentés.

M. *le Président* fait remarquer que dans la Commission scolaire, comme ailleurs, ce n'est pas le nombre qui a le plus d'influence c'est avant tout la valeur des arguments présentés. Demandez d'abord, ainsi que l'ont fait MM. Sigg et Baatard, que les séances de la Commission scolaire soient publiques; chacun pourra savoir alors ce qui s'y passe et critiquera, s'il y a lieu, en connaissance de cause. Au surplus, que ceux qui veulent se renseigner consultent les procès-verbaux; ils verront si les intérêts de l'enseignement primaire ont été, oui ou non, défendus, et par qui. Il ne faut pas oublier que la Commission scolaire n'a pas le droit d'initiative. Si les régents primaires veulent faire entendre directement leur voix sur une question, ils peuvent demander leur réunion en assemblée plénière, sous la présidence du chef du Département.

M. *Favre, Léon*, trouve que le rouage des séances plénières est trop lourd à manœuvrer. Nous devrions avoir une représentation distincte comme société, puisque nous nous vouons à l'étude des questions scolaires.

M. Favre demande à M. Piguët-Fages, député, de bien vouloir examiner ce qui pourrait être fait dans ce sens.

M. *Piguët-Fages* admet que la proposition est légitime. Il reste à sonder le Conseil d'Etat pour connaître ses intentions. La Commission scolaire n'a pas les responsabilités qui incombent au pouvoir exécutif, et celui-ci ne pourrait admettre une majorité formée en dehors de lui. Dans les commissions de la Ville, les commissions de 20 membres n'en ont que 9 qui ne soient pas nommés par la Municipalité. Il semble à l'honorable député que MM. les inspecteurs sont, dans tout ce débat, un peu laissés de côté.

Et cependant ils forment comme un état-major qui est tout désigné pour servir d'intermédiaire entre le corps enseignant et le gouvernement. M. Piguët-Fages déclare qu'il appuiera, cas échéant, la proposition faite, lorsque le moment opportun sera venu et que le Département de l'Instruction aura donné son appréciation.

M. *le Président* remercie M. Piguët-Fages. Il ne voit pas trop comment on pourrait demander au chef du Département de

choisir des délégués dans une société indépendante des rouages du Département. La Commission scolaire se renouvellera dans un an ; à ce moment, on pourra prier le Département d'autoriser la Société à faire quelques propositions de candidats. Mais on ne saurait songer à les investir d'un mandat impératif, pas plus qu'on ne pourrait modifier aisément la composition de la Commission scolaire puisque cela entraînerait une décision législative.

Néanmoins, afin de donner satisfaction à M. Favre, M. le Président propose que cette question soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance. (Adopté.)

Aucune autre proposition n'étant faite, la séance est levée à 5 heures.

Le Bulletinier, GROSGURIN, LOUIS.

Compte rendu du banquet du 6 décembre 1902, Salle des Rois, Hôtel de l'Arquebuse et de la Navigation.

Ce banquet, dont le but était de célébrer tout à la fois le 3^{me} centenaire de l'Escalade et le 35^{me} anniversaire de la fondation de notre Société a été ce qu'il devait être, une solennité digne et imposante en même temps qu'une fête gracieuse pleine de vie et d'entrain.

La magnifique Salle des Rois de l'Hôtel des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, ornée de plantes vertes et de gerbes de fleurs, groupait autour de tables abondamment servies par M. Vidoudez, cent cinquante convives, magistrats, fonctionnaires divers de notre enseignement public — de l'école primaire à l'Université — assis aux côtés de charmantes institutrices dont les toilettes aux couleurs tendres parsemaient de tons joyeux les graves files d'habits noirs.

A l'heure des toasts, M. Charles Mégard est nommé major de table. Il porte la parole à notre président, M. Lucien Baatard, qui lit des lettres d'excuses de M. Vincent, le chef respecté et aimé du Département de l'Instruction publique, qu'une légère indisposition oblige à garder la chambre, de M. le secrétaire Henri Duchosal, de MM. les conseillers d'Etat Romieux et Besson, de M. le colonel Coutau, président des Exercices de l'Arquebuse et de la Navigation, de MM. Guex, rédacteur de l'Éducateur et Reber, le dévoué professeur de nos